

RUSSIE (FÉDÉRATION DE)

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945. [L'Union des républiques socialistes soviétiques a été admise en 1945. La Fédération de Russie a endossé le statut de membre de l'URSS aux Nations Unies le 24 décembre 1991.]

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Russie a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add. 52/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement contient des données démographiques sur divers domaines, entre autres l'éducation et l'économie, ainsi que des renseignements sur le régime politique et le cadre juridique en place pour la protection des droits de l'homme. Le cadre juridique en place pour la protection des droits de l'homme repose sur les dispositions de la constitution relatives à l'égalité des droits, l'inaliénabilité et l'incidence directe des droits de l'homme, la protection du droit à la vie et à la dignité de la personne, la protection juridique, la présomption d'innocence, l'accès aux tribunaux et l'indemnisation pour pertes et dommages subis. La cour suprême est la plus haute instance judiciaire en ce qui a trait aux affaires civiles, criminelles, administratives et autres ainsi qu'aux tribunaux de première instance de compétence générale. Sont au nombre des mécanismes en place pour la protection des droits de l'homme les tribunaux de compétence générale, les tribunaux militaires (infractions militaires, procédures disciplinaires, affaires civiles référées à ces tribunaux), la cour constitutionnelle, le haut tribunal d'arbitrage, le bureau du procureur et la cour d'appel du président de même que le comité présidentiel des droits de l'homme et le conseil sur la citoyenneté. La primauté du droit international est garantie par la constitution et la législation de la Russie et peut être invoquée devant les tribunaux et les organes administratifs, en particulier s'il s'agit d'affaires civiles, familiales et criminelles ou de régler les questions de procédures.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 18 mars 1968; date de ratification : 16 octobre 1973.

Le quatrième rapport périodique de la Russie doit être présenté le 30 juin 1999.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 26.

Le troisième rapport périodique de la Russie (E/1994/104/Add. 8) a été examiné par le Comité lors de sa session d'avril-mai 1997. Le rapport du gouvernement contient des informations détaillées sur le droit au travail, le code du travail, les conditions de travail et la sécurité au travail, les difficultés découlant de la période de transition de l'économie, le salaire minimum et la protection des droits des travailleurs, le système fiscal et le droit de former des syndicats. Le rapport porte également sur les concepts de base de la politique sociale pour 1994, la sécurité sociale et les régimes de pension, la protection de la famille et le code du mariage et de la famille. Il fournit également des statistiques et de l'information explicative sur les personnes vivant au niveau ou en deçà du niveau de subsistance. Il fait également état de ce qui suit : le programme fédéral de protection des enfants; le système de commerce au détail, le droit à la nourriture et au logement; les garanties

prévues dans la constitution pour ce qui est de la protection de la santé et des soins de santé; les résultats des travaux effectués par le comité de surveillance sur la santé et l'épidémiologie; la loi n° 3266-1 de 1992 sur l'éducation; les mesures relatives à la formation professionnelle; la liberté religieuse et l'enseignement de la religion dans le système d'éducation; les institutions liées au fonctionnement des médias; l'agence russe de la propriété intellectuelle et un projet de loi sur le travail et la recherche scientifiques.

Dans ses conclusions (E/C.12/1/Add. 13), le Comité accueille favorablement les efforts déployés pour édifier un État fondé sur la primauté du droit ainsi que le projet de réforme de toute une série d'institutions responsables de la prestation de services de protection sociale.

Le Comité voit d'un bon œil ce qui suit : la baisse marquée du taux d'inflation; la stabilisation du produit intérieur brut qui était en chute et la récente reprise dans certains secteurs de l'économie; les initiatives mises de l'avant pour améliorer le système d'imposition et de collecte des impôts; le rapport direct entre les dispositions du nouveau code du travail et celles du Pacte et d'autres instruments internationaux, dont des conventions de l'Organisation internationale du Travail; la réforme du pouvoir judiciaire et le projet de loi de 1997 visant à appuyer davantage l'appareil judiciaire; le projet de loi visant à créer un poste de médiateur chargé des questions des droits de l'homme, dans la mesure où s'en trouve renforcée la protection des droits économiques, sociaux et culturels consacrés dans le Pacte; les avantages fiscaux offerts aux employeurs pour les inciter à engager des personnes handicapées, facilitant ainsi à ces dernières l'accès à des emplois lucratifs; l'apparition du pluralisme dans le mouvement syndical, tout en constatant qu'un grand nombre de problèmes flagrants restent à résoudre pour permettre aux nouveaux syndicats de fonctionner efficacement; l'arrêt assuré du recours abusif au placement en établissement psychiatrique; l'actuelle politique officielle en matière de planification de la famille, qui a amené la diminution du nombre d'avortements; les efforts déployés pour dispenser aux étudiants une formation sur les recours juridiques existants en cas de violation des droits de l'homme; et l'appui manifesté par la Russie à l'égard d'un protocole facultatif au Pacte.

Pour ce qui est des facteurs et difficultés empêchant la mise en œuvre du Pacte, le Comité reconnaît que le gouvernement a hérité de l'ancien régime un cadre ne favorisant pas la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et note avec inquiétude que le processus de transition vers une société démocratique dotée d'une économie de marché se voit entravé par la corruption, le crime organisé, la fraude fiscale et la lourdeur de la bureaucratie, ce qui a mené à un financement insuffisant des dépenses de protection sociale et au paiement inadéquat des salaires dans la fonction publique.

Sont au nombre des principaux sujets de préoccupation cernés par le Comité : la situation des peuples autochtones, qui sont nombreux à vivre dans la pauvreté et à ne pouvoir s'alimenter adéquatement en nourriture, causant du coup des problèmes de malnutrition; la situation des peuples dont l'alimentation repose sur la pêche et l'élevage des rennes et qui assistent à la destruction de leur environnement par la pollution généralisée; et les informations selon lesquelles les droits économiques des peuples autochtones seraient impunément violés par des sociétés d'exploitation de